

Le Gouvernement du Québec et la conservation de l'eau sur nos terres publiques : Constat d'échec

Les colloques du SCF-CFL, 24 février 2022

Sylvain Jutras, ing.f., Ph.D.

Professeur titulaire, spécialiste en hydrologie forestière

Département des sciences du bois et de la forêt



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté de foresterie, de géographie
et de géomatique



Centre d'étude de la forêt



Centre de recherche sur l'eau
Water Research Centre



Mon message est clair et constant

- Première présentation « Eau et forêt »
 - Congrès annuel de l'OIFQ
 - 22 septembre 2010



UNIVERSITÉ LAVAL

- **Bilan d'aménagement forestier durable au Québec (2000-2008)**
 - Publié en juillet 2010
- **Critère 10 - Perturbations des cours d'eau**
 - Taux de conformité aux normes de protection du milieu aquatique stagne à 80 %
 - Des vieux chemins sans surveillance
 - Pas de suivi, bilan ou plan d'action

UNIVERSITÉ LAVAL

- **Entretien des ponceaux**
 - Qui en a la charge?
 - Qui vérifie l'état?
 - Quelle durée de vie?
 - Qui payera?
 - Quels choix faire?
- **Concertation des usagers nécessaire**
 - Nouvelles options

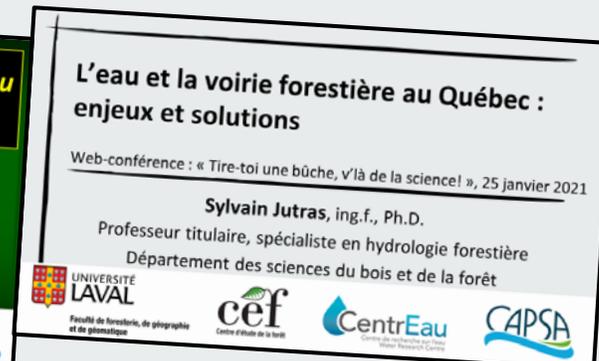


UNIVERSITÉ LAVAL

- **Conclusion**
 - Lois et règlements forestiers efficaces
 - Lorsqu'appliqués correctement
 - Possible de faire mieux
 - Aire équivalente de coupe
 - Installation de ponceaux
 - Menace importante à surveiller
 - Entretien du réseau routier
 - Entretien des traverses de cours d'eau
 - Commissions régionales et OBV
 - Concertation fructueuses à venir!

Mon métier : répéter, répéter, répéter...

- Depuis 2010
 - 26 présentations
 - 1500 personnes
 - 1700 visionnements
 - Enseignement
 - 542 ing.f.
 - 246 B.env.
 - Total = > 4000 personnes

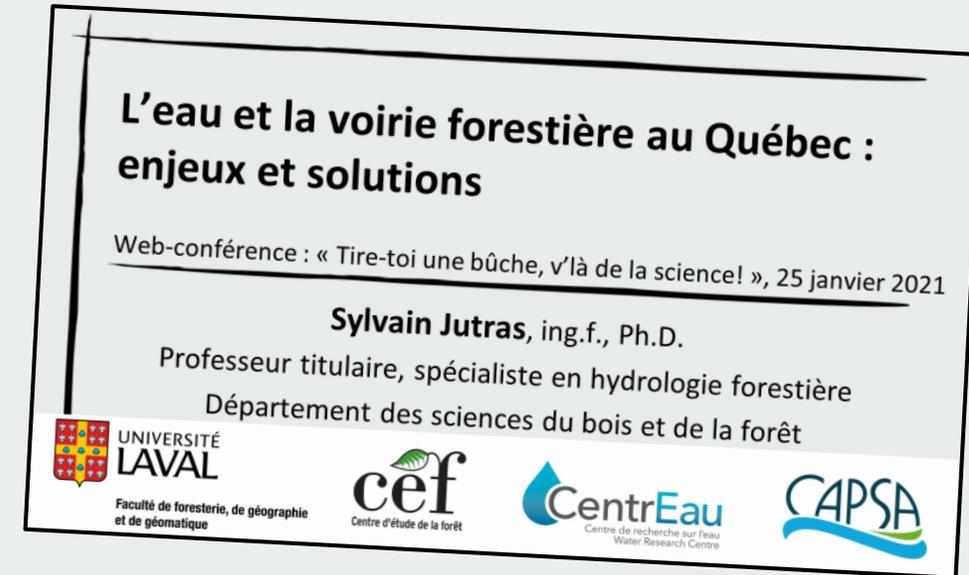


Mon principal message désormais...

- Ma conclusion du 25 janvier 2021

Le Gouvernement du Québec ne peut plus prétendre atteindre le critère de « conservation des sols et de l'eau » dans les forêts du domaine de l'état.

- Le MFFP bafoue le principe d'aménagement forestier durable



Les enjeux de l'eau dans le milieu forestier

Principale menace en milieu forestier

L'apport externe de sédiments dans les cours d'eau

- Récoltes forestières
 - Érosion favorisée par les dommages aux sols
 - Solution : Limiter l'orniérage
 - Risque de transfert de sédiments vers les cours d'eau
 - Solution : Bandes riveraines



Les enjeux de l'eau dans le milieu forestier

Principale menace en milieu forestier

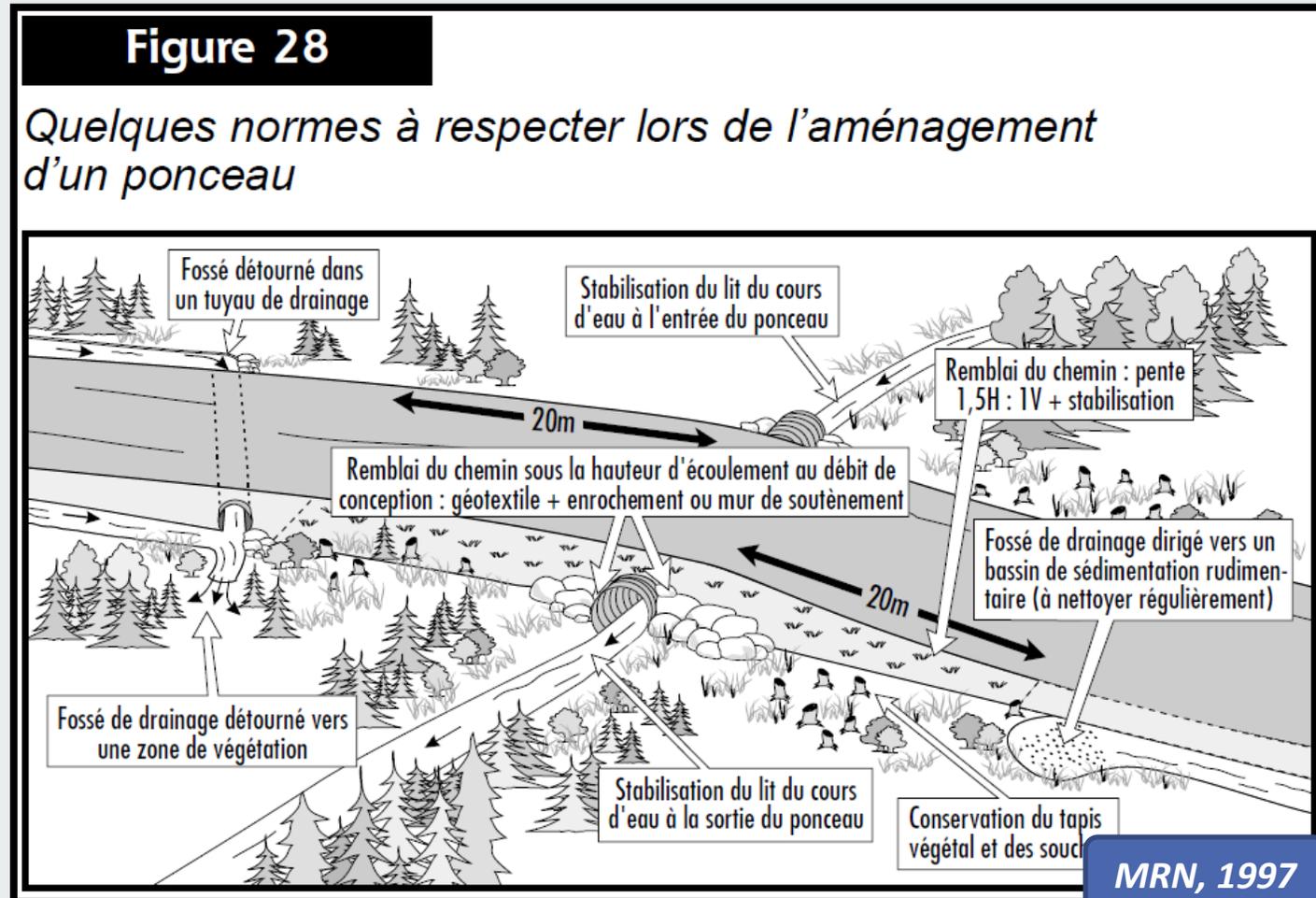
L'apport externe de sédiments dans les cours d'eau

- Voirie forestière
 - Chaque traverse est un point de contact avec le cours d'eau
 - Solution : Bonne construction
 - Les chemins forestiers peuvent faciliter les apports
 - Solution : Bon entretien



La gestion de la voirie forestière au Québec

- La construction de chemins forestiers sur terres publiques
 - Bien encadré par :
 - RNI (1988 à 2018)
 - RADF (depuis 2018)
 - Tout chemin est public
 - Fortement subventionné
 - Aucun plan de gestion
 - Développé pour le bois
 - « Utilisateur-Payeur »
 - Entretien si usage
 - Aucun démantèlement



Chemins peu fréquentés



*Apport massif de sédiments
vers les cours d'eau*

Chemins peu fréquentés



***Apport massif de sédiments
vers les cours d'eau***

Chemins abandonnés



*Apport massif de sédiments
vers les cours d'eau*

Ponceaux emportés

*Apport massif de sédiments
vers les cours d'eau*

État de la voirie forestière (BFC 2010)

Des vieux chemins sans surveillance

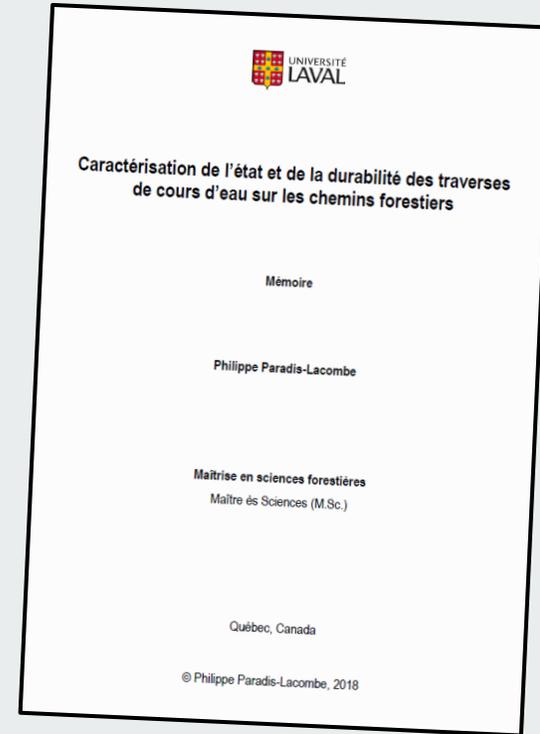
Les entreprises forestières sont responsables de l'état des chemins pendant leur utilisation. Après cette période, les entreprises n'effectuent aucun suivi de ces chemins.

Les entrevues réalisées par le Bureau du forestier en chef ont permis de constater qu'il y a absence de suivi, de bilan ou de plan d'action à l'égard des vieux chemins²⁰ et des vieux ouvrages permettant de traverser les cours d'eau²¹. En outre, il n'existe aucune évaluation de l'ampleur du réseau routier forestier abandonné et de son apport de sédiments dans le milieu aquatique. Il n'y a pas non plus de suivi des vieux ouvrages pour traverser les cours d'eau permettant de vérifier les cas d'érosion, d'affouillement²² et de modification de la vitesse de l'eau. La vitesse de l'eau peut constituer une limite au passage des poissons.



État et durabilité des traverses

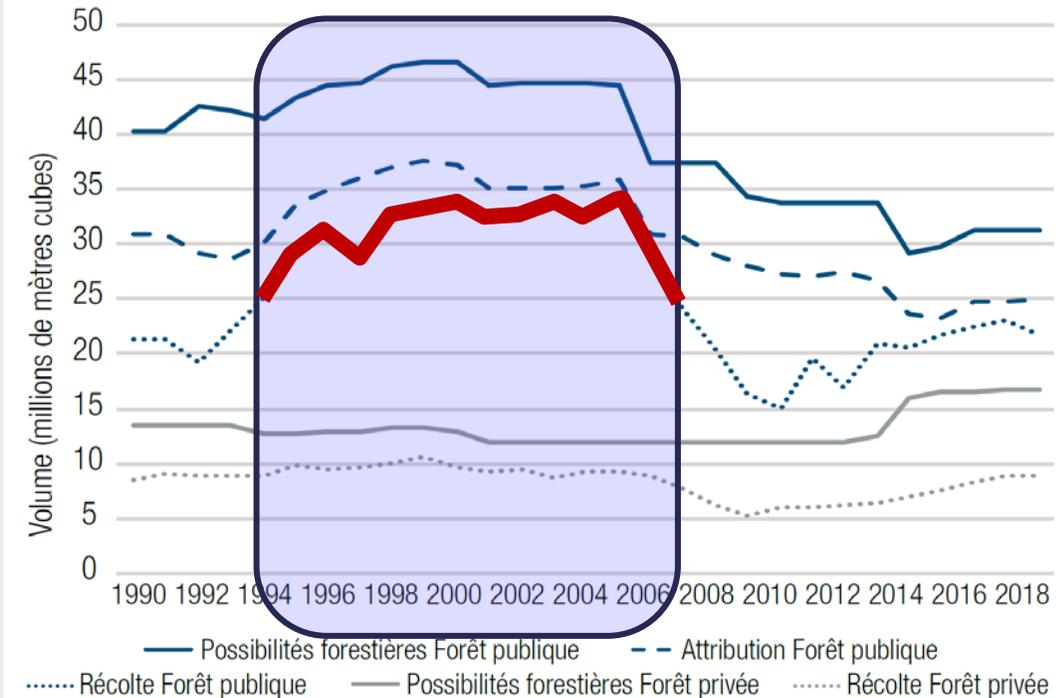
- Maîtrise de Philippe Paradis-Lacombe (2018)
- Conclusions :
 - > 400 000 km de chemins en forêt publique au Québec
 - Base de données des chemins incomplète
 - > 35 % de chemins abandonnés
 - > 75 % des chemins non entretenus
 - > 50 % des traverses de cours d'eau dans un état de dégradation avancé
 - La durée de vie des traverses en acier dépasse rarement 30 ans



L'ampleur de la voirie forestière au Québec

- Forêt publique :
 - Réseau de chemins principalement développé pour l'extraction de bois
 - Lentement : 1960 – 1980
 - Rapidement : 1990 – 2010
 - Selon les normes du RNI
 - Utilisation diversifiée ensuite
- Quel est l'étendue de la voirie forestière au Québec?

Figure 3 : Évolution du volume de récolte par rapport aux possibilités forestières en forêts publique et privée depuis 1990⁴



*Stratégie nationale de production de bois
(Gouv. QC 2020)*



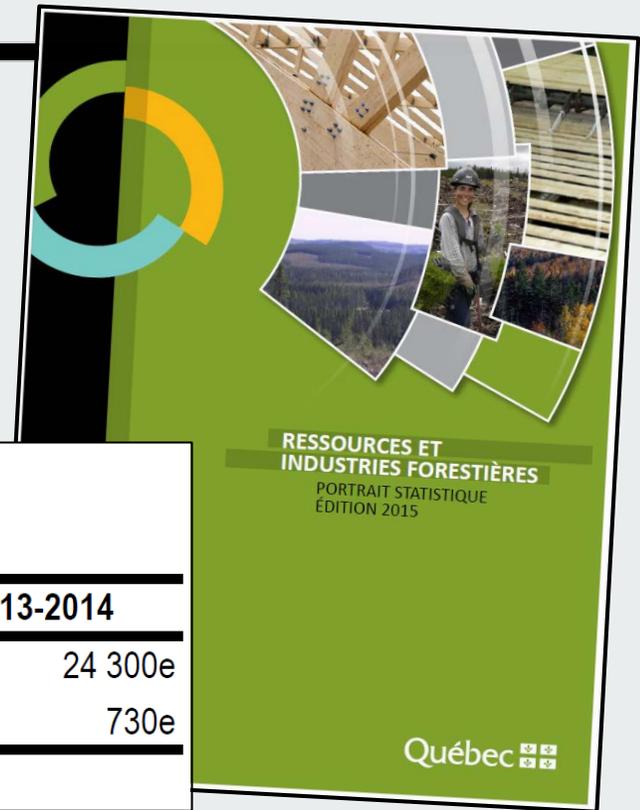
Chemins multiusages?

- Portrait statistique 2015

Réseau de chemins forestiers numérotés au Québec (Carte routière officielle du MTQ)

	2012-2013	2013-2014
Longueur (km)	19 300e	24 300e
Ponts (n)	605e	730e

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction du soutien aux opérations Faune et Forêts.



Chemins multiusages?

- Portrait statistique 2016



Réseau de chemins forestiers

Région administrative

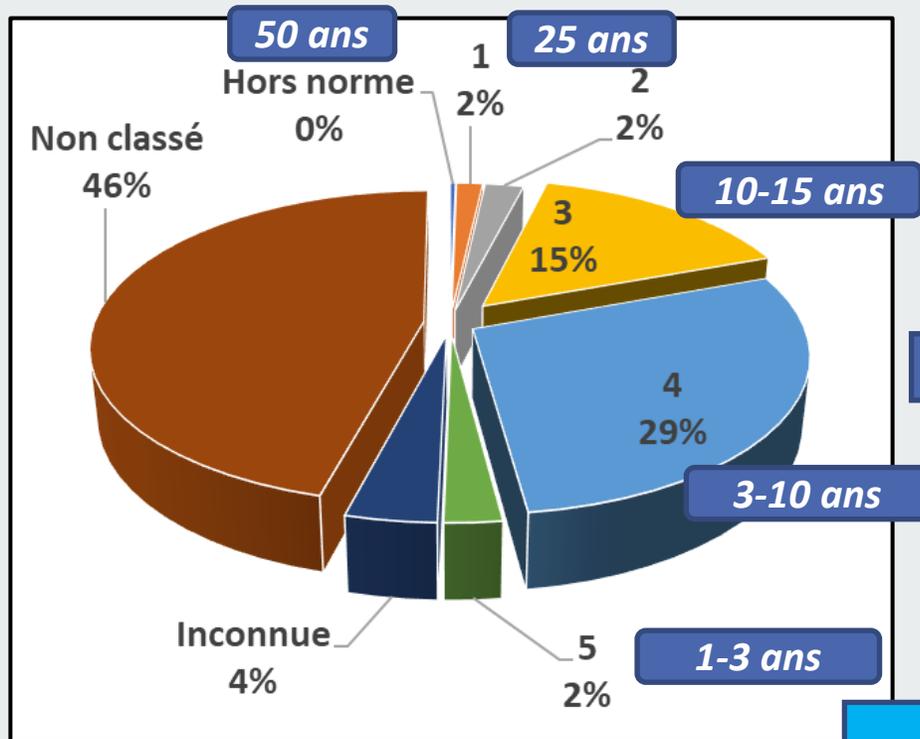
Classe ¹ (km)	01	02	03	04	06	07	08	09	10	11	Total
1	207,9	2 578,1	7,8	70,6	37,0	71,1	686,3	441,2	1 624,9	87,8	5 812,6
2	115,2	3 164,7	24,5	261,3	188,3	381,8	1 547,9	731,9	1 175,2	992,1	8 583,0
3	319,1	17 436,7	1 016,4	697,8	1 569,0	1 305,9	10 784,9	6 249,9	19 209,1	1 617,4	60 206,2
4	8 276,9	12 049,6	5 705,6	27 680,3	8 531,3	5 613,4	7 950,9	14 948,4	3 961,8	17 146,8	111 865,0
5	5 758,9	266,6	1 434,5	621,7	134,9	903,2	160,5	0,8	0,5	6,4	9 288,0
Hiver	0,4	10 172,7	743,3	669,5	2 763,6	942,0	19 227,6	5 000,1	28 478,0	192,1	68 189,3
Hors-norme	27,2	316,9	5,5	0,0	13,7	0,0	0,0	406,7	363,2	0,0	1 133,3
Inconnue	2 259,6	400,7	682,0	6,9	340,1	2 755,6	2 471,3	22,2	5 166,2	565,5	14 670,2
Non Classé	6 747,2	66 563,2	6 666,6	3 339,4	16 925,5	25 229,9	17 358,7	27 307,5	2 711,9	6 793,9	179 643,6
Non forestier	1 361,3	4 757,1	20 437,8	15 808,2	57 935,1	10 351,8	7 460,5	1 013,9	7 489,4	4 638,5	141 253,7
Total	35 073,7	117 706,3	36 724,1	49 155,8	88 438,5	47 554,5	67 648,7	56 122,5	70 180,2	32 040,5	600 644,8

Source : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la coordination opérationnelle

1. HI: hiver ; HN: hors normes ; IN: inconnue ; NC: non classé ; NF: non forestier

Évolution des données récentes

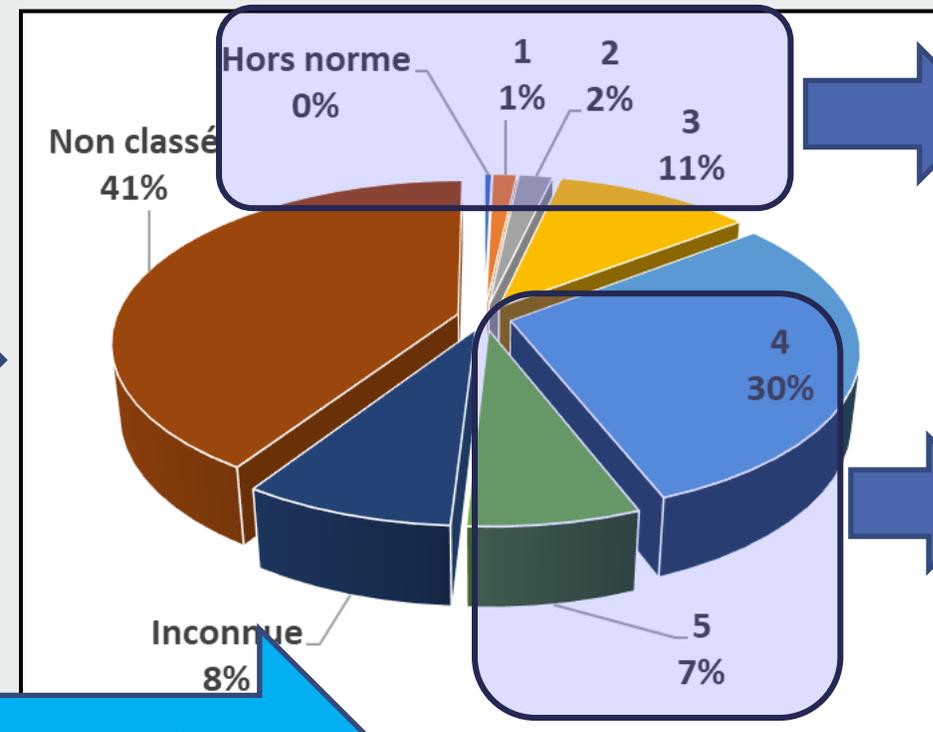
Chemins 2016



Extrait du portrait statistique 2016 (MFFP 2017)

Durée d'utilisation (Extrait du RADF, Annexe 4 (MFFP 2022))

Chemins 2020



Portrait statistique 2020 (MFFP 2021)

+ 4400 km/an

-21 %

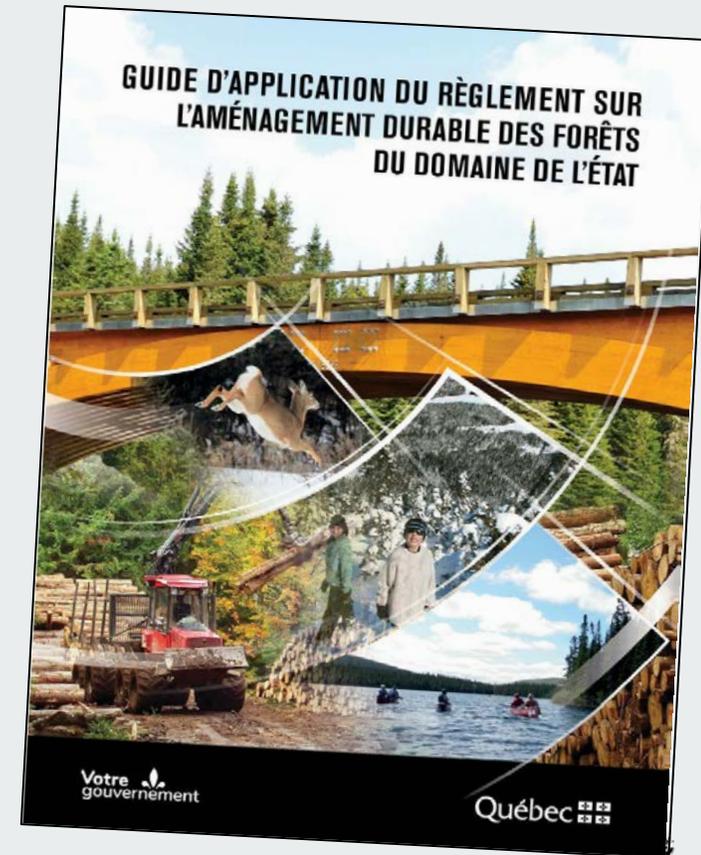
+23 %



Entretien si usage (selon le MFFP)

- RADF : Article 97

Toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin traversant un cours d'eau doit s'assurer que le lit du cours d'eau est stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et que l'état de celui-ci permet la libre circulation de l'eau afin d'assurer la durabilité du chemin. Il en est de même du gestionnaire d'une pourvoirie, d'une zone d'exploitation contrôlée ou d'une réserve faunique [...] ou d'une entreprise qui réalise des activités minières ou des travaux d'utilité publique.

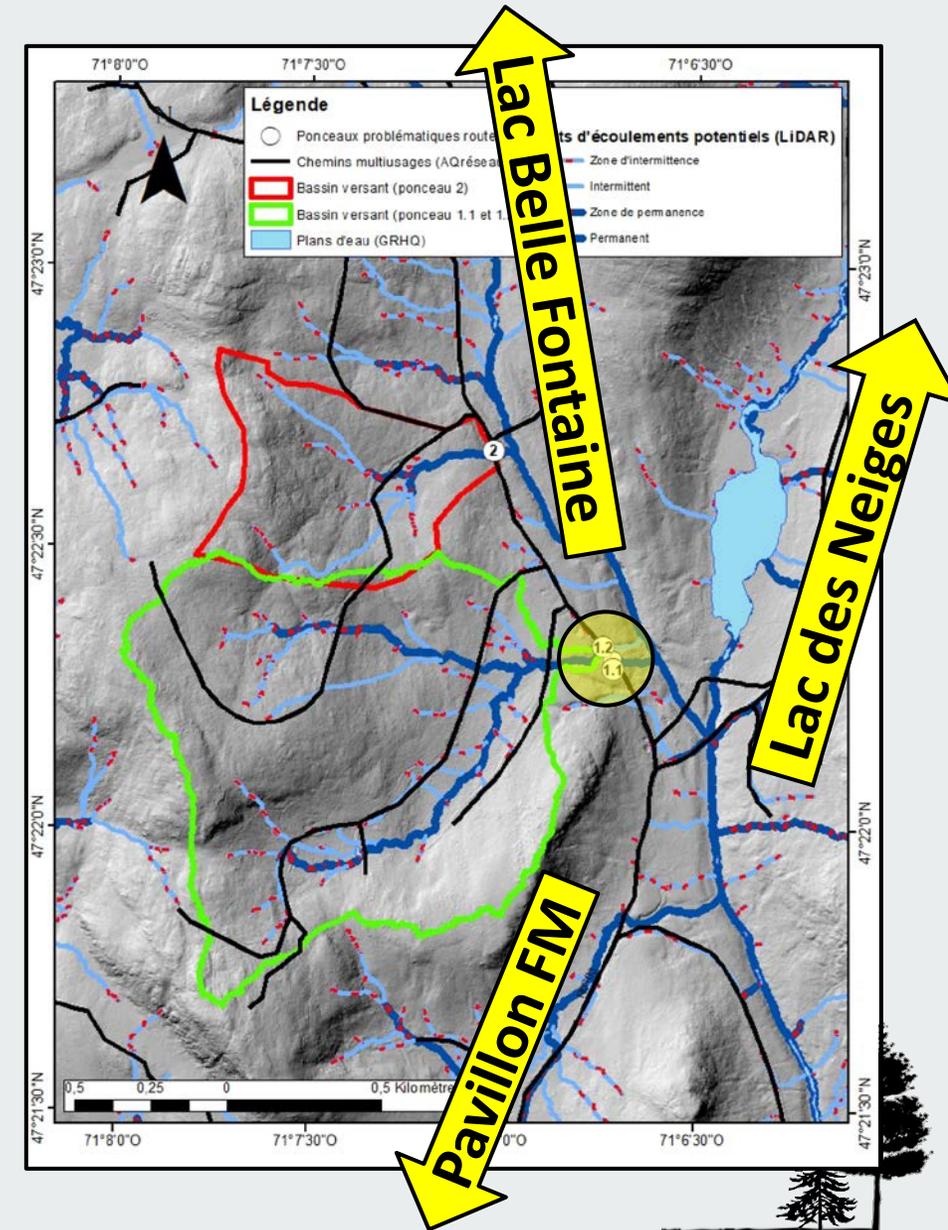


Ponceau de la route 3312

- Ponceau en mauvais état
 - Trop petit (900 mm vs 2000 mm)
 - Utilisé par la Sépaq (RADF, art. 97)



Photo : Sylvain Jutras. 12 novembre 2020



Avant réparation
12 novembre 2020



Vidéo : Sylvain Jutras

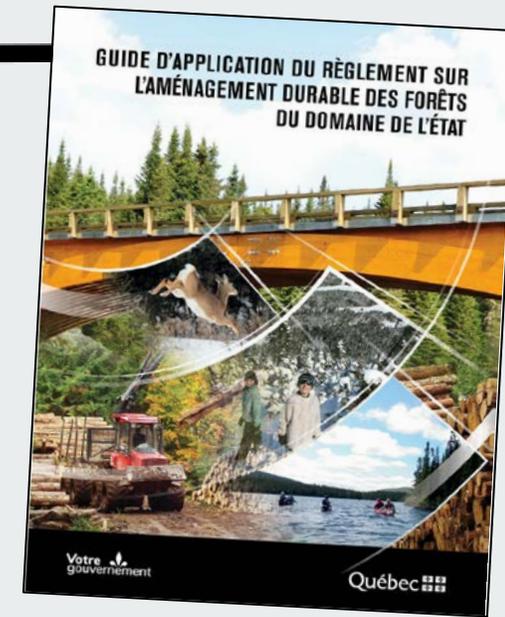
*Après réparation
10 novembre 2021*

Vidéo : Sylvain Jutras



RADF : Article 97

- *Toute personne réalisant une activité d'aménagement forestier qui utilise régulièrement un chemin traversant un cours d'eau doit s'assurer que le lit du cours d'eau est stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et que l'état de celui-ci permet la libre circulation de l'eau afin d'assurer la durabilité du chemin.*
- Objectif clair, mais moyens inappropriés
 - Résultat : Si ce n'est pas brisé, n'y touche pas!
 - Sinon = Travaux RADF = changer le tuyau = 15 000 \$
 - Favorise l'évitement d'entretien et l'abandon



Ponceaux sur chemins abandonnés

- Pas d'utilisateur régulier ?
 - Aucun article du RADF ne s'applique (même par l'article 97...)
- Dommages à l'environnement ?
 - Qui est propriétaire ?
 - Le MFFP en à la gestion...
 - Quelles lois sont concernées ?
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - Articles 20 et 21
 - Loi sur les pêches
 - Articles 36 (3) et 38 (5)

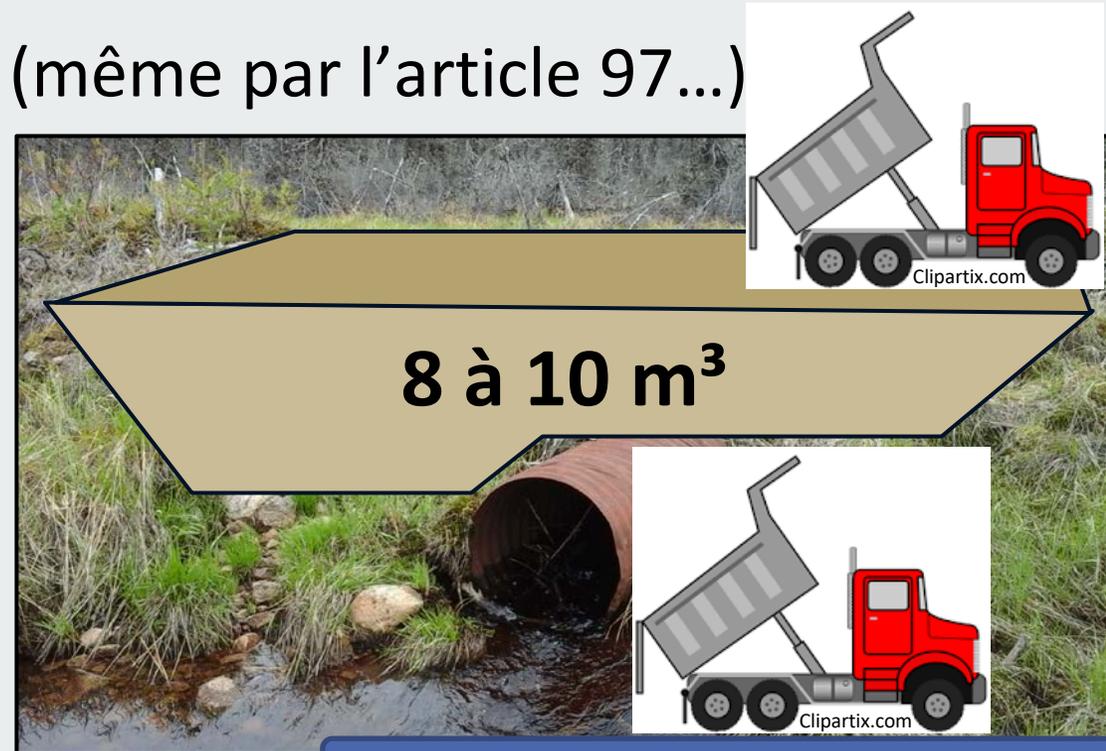


Photo : Philippe Paradis-Lacombe, 12 juin 2015



Qui doit protéger l'eau au Québec ?

- Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC)
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Article 20

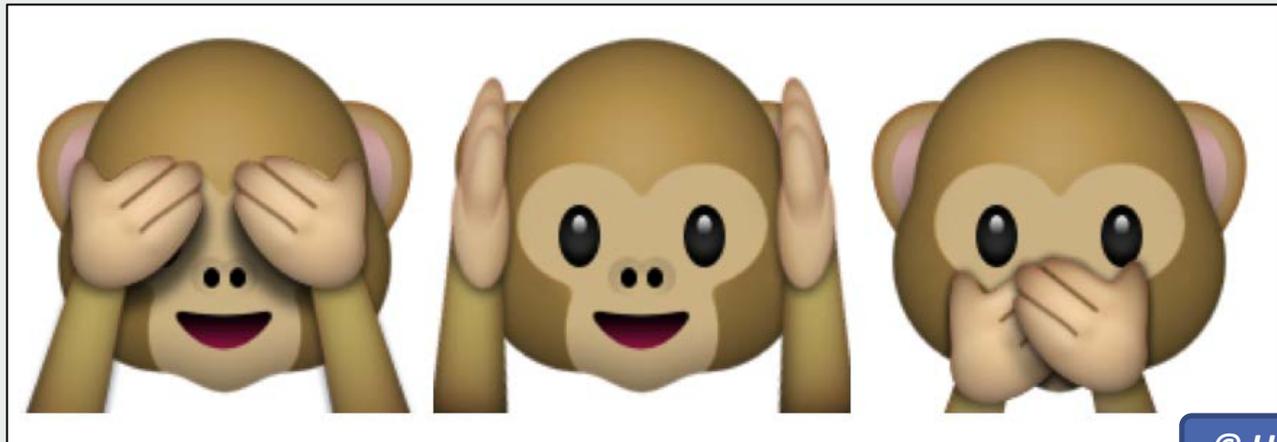
Nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet au-delà de la quantité ou de la concentration déterminée conformément à la présente loi.

La même prohibition s'applique au rejet de tout contaminant dont la présence dans l'environnement est [...] susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité de l'environnement, aux écosystèmes, aux espèces vivantes ou aux biens.



Qui doit protéger l'eau au Québec ?

- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), Article 21
Quiconque est responsable d'un rejet accidentel dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit, sans délai, faire cesser le rejet et aviser le ministre.
- Aucune loi ou règlement n'exempte le MFFP de devoir respecter les article 20 et 21 de la LQE
 - Le MFFP :



Qui doit protéger l'eau au Canada ?

- Pêches et Océans Canada (MPO / DFO)

- Loi sur les pêches, Article 36 (3)

Il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive — ou d'en permettre l'immersion ou le rejet — dans des eaux où vivent des poissons

- Loi sur les pêches, Article 38 (5)

En cas de rejet ou d'immersion — effectif ou fort probable et imminent — d'une substance nocive dans des eaux où vivent des poissons qui n'est pas autorisé sous le régime de la présente loi et qui nuit — ou risque de nuire — aux poissons ou à leur habitat ou à l'utilisation du poisson par l'homme, les personnes mentionnées ci-après avisent sans délai un inspecteur, un agent des pêches, un garde-pêche ou toute autre autorité désignée par règlement



Qui doit protéger l'eau au Canada ?

- Ressources naturelles Canada (RNCAN)
 - Aménagement forestier durable
 - Rapport annuel de l'état des forêts
 - Description des liens entre eau et
 - Perturbations anthropique (récolte)
 - Perturbations naturelle (insectes)
 - Changement climatiques vs climat
 - Aucun lien fait entre voirie et eau
 - Certification forestière
 - Encourage les saines pratiques



Et la certification forestière ?

- Avis de non-conformité fréquents au Québec
 - Plans de gestion de la voirie incomplets
 - Limité à l'horizon très court et réglementaire
 - L'entretien à long terme relève du MFFP
 - Le MFFP ne présente aucun plan
 - Les avis de non-conformité sont abandonnés...
 - Ailleurs au Canada, impossible d'être certifié sans plan d'entretien
 - Beaucoup plus de fermeture de chemins
 - Entretien et suivi planifié et réalisé en continu depuis 30 ans



Vous n'êtes pas encore convaincus ?

- Le MFFP n'a pas de guide d'inspection des ponceaux !
 - Uniquement des vérifications de conformité des articles du RADF...
 - Vieux chemin, ponceau en mauvais état = Absence totale de données
 - Pas d'utilisateur à punir = pas de suivi, pas de données
 - Un utilisateur régulier = article 97 = Pas brisé? Pas réparé!
- Le MFFP considère que le RADF, c'est suffisant

BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2013-2018

Protection des sols et des milieux aquatiques et humides

Faits saillants

- Le taux de conformité aux normes de protection des milieux aquatiques et humides du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) est demeuré relativement stable à 90 %;



Quoi faire maintenant ?

- Un problème connu, mais la responsabilité de personne
 - Quiconque à besoin de ces chemins à beaucoup plus à gagner à se taire que de tenter de régler le problème...
 - Sauf moi
 - 4 février 2021 : Lettre au ministre Pierre Dufour
 - 4 juin 2021 : Plaintes au MELCC : articles 20 et 21 de la LQE
 - 4 juin 2021 : Signalement au MPO : articles 36 (3) et 38 (5) Loi sur les pêches
 - 13 janvier 2022 : Signalement à ECCC : articles 36 (3) et 38 (5) Loi sur les pêches
 - 24 février 2022 : Ma présentation d'aujourd'hui
 - Plus d'actions à venir prochainement...



La solution prioritaire

- Pour le bien des génération futures le MFFP doit :
 - Accepter la responsabilité des chemins forestiers sans utilisateurs réguliers
 - Faire un bilan adéquat du critère de conservation de l'eau
 - Mettre en place une politique de gestion de la voirie forestière, qui inclura tous les chemins et qui visera un compromis entre l'accès aux ressources et la protection de l'eau
 - Réviser le RADF
- L'engagement du MELCC, du MPO et de RNCAN pour exiger au MFFP le respect de nos lois et règlements sera nécessaire

